

2024-117 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

Objet : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 - MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - AUTORISATION

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section d'investissement du budget comporte des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Il est à noter que si cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement mandatés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire, ou son délégataire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous :

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2024 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	265 540,00 €	66 385,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 028 855,00 €	507 213,75 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 378 457,13 €	594 614,28 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 5 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, avant le vote du budget 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **19/12/2024** au **19/02/2025**
- et transmise en Préfecture le **19/12/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.